

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-13

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**FOURNITURE ET POSE DE BÂTIMENTS MODULAIRES
AU COLLÈGE VERCINGÉTORIX A MONTECH
DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion du vote de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2012, l'Assemblée Départementale a approuvé les rapports relatifs aux divers travaux et fournitures dans les collèges départementaux ainsi que le budget correspondant.

Ce dernier prévoit en particulier la fourniture et la pose de bâtiments modulaires à usage de classe au collège Vercingétorix à Montech, pour lesquelles une enveloppe financière de 210 000 € a été inscrite.

Il s'agira d'un marché unique de fournitures revêtant la forme d'un achat.

En effet, si la location est intéressante pour faire face à des besoins de courte durée, l'achat de bâtiments modulaires s'avère plus économique dès lors que le manque de place doit durer plusieurs années. A l'avenir et selon les cas, la Collectivité procèdera donc soit à une location, soit à un achat en fonction de la durée prévisible d'utilisation des bâtiments.

Dans le cas particulier du collège Vercingétorix, il a été jugé préférable d'acheter, l'utilisation des bâtiments modulaires devant durer plusieurs années.

II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Compte tenu du montant de la consultation, le marché de fournitures sera conclu selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2012 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics de la Collectivité.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualités esthétiques, fonctionnelles et techniques à 60 %,
- Prix à 40 %.

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

La Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 20 août 2012, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

<i>Marché n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
365-12	Fourniture et pose de bâtiments modulaires au collège Vercingétorix à Montech	ALGECO	127 153,54 €	152 075,63 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 août 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

- le marché suivant :

<i>Marché n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
365-12	Fourniture et pose de bâtiments modulaires au collège Vercingétorix à Montech	ALGECO	127 153,54 €	152 075,63 €

- Toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,